

## Les absences

### Préambule

**Présentation :** Le collège Notre Dame est un établissement catholique d'enseignement qui vise à l'instruction et à l'éducation des jeunes qui lui sont confiés. Il s'est donné un projet dont les idées maîtresses sont : l'accueil, la tolérance, la volonté d'aider chacun à se connaître, s'épanouir, développer ses aptitudes personnelles grâce à la bienveillance et à la participation de toute l'équipe éducative, dans le souci de la référence de vie de l'Évangile.

**Dimension chrétienne :** Le collège est un établissement catholique, il a le souci de proposer aux jeunes de la 6<sup>o</sup> à la 3<sup>o</sup> un espace de réflexion sur la dimension chrétienne de leur vie. Chaque classe participe à un temps fort trimestriel. Les élèves peuvent fréquenter librement l'aumônerie pendant les heures d'ouverture, participent aux célébrations et réfléchissent à la dimension spirituelle de leur vie.

### Vie collective

**Article 1 :** Le collège est un lieu de vie collective. Chaque élève a le droit au respect.

Aucune violence physique ou verbale ni atteinte aux personnes ou **moqueries**, diffusées par quelque support que ce soit, ne sera tolérée. L'élève se doit de respecter l'ensemble des personnes travaillant dans l'établissement. Il doit également avoir une **attitude irréprochable** dans les locaux, en classe, dans la cour, aux sorties et lors des activités du collège.

Le collège n'est pas responsable des échanges sur les réseaux sociaux (facebook etc...) en dehors de l'établissement.

Comme les élèves du collège partagent les locaux avec les élèves de l'école primaire, ils doivent circuler dans l'établissement sans bousculade, dans le calme et ne pas emprunter le premier étage.

**Article 2 :** Les locaux et les équipements du collège profitent à tous les élèves qui doivent les maintenir en bon état.

Les dégradations ou les vols ne sont pas tolérés et seront facturés à la famille de l'élève responsable.

**Article 3 :** Les manuels scolaires, les CD pédagogiques et les ouvrages littéraires étudiés sont prêtés par le collège. Les élèves doivent en prendre soin. Ils sont restitués fin juin au plus tard et tout livre, CD perdu ou détérioré sera facturé. Ceux-ci peuvent être prêtés durant l'été, en échange d'une caution.

L'usage du « blanco » est interdit, seules les « souris » sont autorisées.

### Les horaires

**Article 10 :** Les cours ont lieu de 8 heures 10 jusqu'à 11 heures 50, puis de 13 heures 45 jusqu'à la fin des cours fixés par l'emploi du temps. Les élèves DP ne sont jamais autorisés à sortir du collège pendant le temps de midi sauf à titre exceptionnel et sur autorisation des parents. L'accueil des jeunes est assuré tous les matins à partir de 7h40.

Dès 7h40, les portes situées rue des Remparts sont ouvertes.

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée, à ne pas s'attarder aux abords où leur présence peut être gênante pour la circulation et les habitations voisines.

Ils doivent se trouver dans la cour 5 minutes avant l'heure du début des classes, se ranger dès la 1<sup>ère</sup> sonnerie et attendre dans le calme l'enseignant pour monter en classe.

Les retardataires entrent **uniquement** rue de la Basilique.

**Article 11 :** Pour les cours qui débutent après 8h : les élèves entrent par la porte située rue de la Basilique, qui sera ouverte 5 minutes avant le début du cours. C'est dans le calme qu'ils se rendent et attendent devant leur salle de classe.

Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

**Article 15 : Le retard :** Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se rendre **impérativement à la vie scolaire** qui lui donnera l'autorisation d'entrer en classe. Cette autorisation devra être présentée au professeur puis signée par les parents. Si les retards sont trop fréquents, l'élève sera sanctionné.

**Article 16 : Les absences :** Pour toute absence prévue, les parents doivent à l'avance **et par écrit**, justifier celle-ci au conseiller principal d'éducation en précisant le motif et la durée de l'absence. Aucune permission de sortie ne sera accordée pendant l'horaire normal des cours, pour des soins courants chez le dentiste, l'orthodontiste ou le médecin.

### Travail et résultats

**Article 22 :** L'élève doit faire ses devoirs et apprendre ses leçons pour le cours suivant. Il est indispensable que l'élève soit en possession de tout son matériel en début de chaque cours (les allers et retours vers les casiers ne sont pas tolérés après la sonnerie). Tout travail non fait ou non rendu dans les délais, tout oubli de matériel sera sanctionné par le professeur concerné.

**Article 23 :** En cas d'absence, l'élève est tenu de se mettre à jour dans son travail et les enseignants peuvent lui faire rattraper les contrôles.

**Article 24 :** Toute fraude ou tentative de tricherie sera sanctionnée sévèrement.

**Article 25 :** Différentes formules existent pour récompenser les efforts méritoires : encouragements et félicitations peuvent être attribués à l'élève par le conseil de classe et figurent sur le bulletin trimestriel qui est envoyé par courrier. Des avertissements travail et/ou comportement seront notifiés sur une autre feuille.

**Article 4 : Savoir vivre :** Chacun est libre de s'habiller selon ses goûts mais la tenue doit rester correcte et adaptée au cadre scolaire qui est un lieu de travail. Ne seront pas tolérés, par exemple: pantalon taille basse, short, décolleté provoquant, tongs, ... Il en va de même pour la coiffure, le maquillage et les accessoires. Les piercings ou tatouages visibles ne sont pas acceptés. Tout élève, dont la tenue vestimentaire n'est pas correcte, sera renvoyé chez lui afin de se changer.

Les élèves doivent avoir la tête découverte en classe et dans les bâtiments.

Le chewing-gum ainsi que les canettes de boissons ne sont pas autorisés pendant les cours, dans les locaux (self) et **dans la cour de récréation**.

Il est interdit de boire et de manger pendant les cours.

L'utilisation du téléphone portable, de lecteur mp3, de console de jeux, n'est pas autorisée dans le collège : **ils doivent rester toujours éteints** et en cas de sonnerie ou de manifestation intempestive, ils seront comme tout autre objet indésirable confisqués et récupérés par les parents auprès du chef d'établissement. Les parents ne doivent pas essayer de joindre leur(s) enfant(s) sur leur téléphone portable, celui-ci étant interdit dans l'établissement. (Ces derniers devront en aviser la vie scolaire).

**Aux abords** et dans l'établissement, l'élève doit se tenir correctement et ne pas fumer.